

Charte de l'accueil familial

Accueillant

Article I. Accueillir au sein de sa famille

- » Partager sa vie familiale.
- » Permettre le libre accès des pièces communes du logement.
- » Développer la confiance et le respect.
- » Partager des repas qui soient à la fois des temps de convivialité et de bien-être.
- » Prendre en compte les difficultés, l'histoire et les goûts de la personne accueillie.

Article II. Prendre soin de la personne accueillie

- » Garantir sa sécurité, son bien-être moral et physique (en particulier les prestations médicales).
- » Respecter son intimité physique et son rythme de vie.
- » Encourager la personne, favoriser son autonomie physique et mentale.
- » Associer la personne à toute décision la concernant et respecter ses choix.
- » Veiller à son épanouissement, proposer des activités prenant en compte ses goûts et ses difficultés.

Article III. Respecter la personne accueillie et ses choix

- » Permettre à la personne de recevoir des visites et de préserver un lien familial et social.
- » Faire preuve de réserve et de discrétion par rapport à sa correspondance et dans ses rapports avec sa famille, représentants légaux et autres...
- » Respecter son libre choix du médecin traitant et des auxiliaires médicaux.
- » Respecter un libre choix d'activités (activités culturelles, sportives, pratiques religieuses...) au sein de la famille ou à l'extérieur. S'engager à ne pas profiter des dispositions entre vifs ou testamentaires.

Accueilli

Article IV. Etre accueilli au sein d'une famille

- » Souhaiter s'intégrer à la vie familiale de l'accueillant.
- » Respecter les lieux réservés à l'usage personnel de l'accueillant familial.
- » Adopter un comportement digne de confiance.
- » Participer à la vie quotidienne et aux activités familiales dans la mesure de ses possibilités.
- » Respecter l'organisation de la vie familiale.
- » Communiquer les informations nécessaires à un bon accompagnement (régime alimentaire, allergie...).

Article V. Respecter l'accueillant familial, sa famille et leurs choix

- » Adapter les visites de sa famille naturelle et de son réseau amical en tenant compte de la vie quotidienne et des événements imprévus de l'accueillant.
- » Faire preuve de réserve et de discrétion à l'égard de l'entourage familial et amical de l'accueillant et d'autres visiteurs.
- » Respecter les modalités de rémunération mensuelle établies dans le contrat.
- » S'engager à ne pas établir de procuration en faveur de l'accueillant familial.

Article VI. Des engagements communs

- » Respecter le lieu de vie et l'environnement.
- » Adopter un comportement courtois, exempt de toute violence verbale et/ou physique.
- » Respecter les opinions, convictions politiques, religieuses ou morales.
- » Respecter mutuellement la vie privée de l'autre.
- » Etablir un contrat écrit pour tout accueil.